

Annexe 2 : Modifications proposées

Modification proposée
1. Étendre la liste des municipalités applicables pour y inclure 21 nouvelles municipalités. Consulter l'annexe 1 pour obtenir la liste complète.
2. Permettre aux municipalités d'indiquer quand une demande a été retirée.
3. Faire de l'enregistrement d'un plan de lotissement une « action à déclaration obligatoire ». Actuellement, seules les demandes qui sont présentées ainsi que celles faisant l'objet d'une décision ou d'un appel sont tenues d'être communiquées. Le nouveau règlement ferait de l'enregistrement une « action à déclaration obligatoire ».
4. Faire de l'enregistrement d'un plan de condominium une « action à déclaration obligatoire ». Actuellement, seules les demandes qui sont présentées ainsi que celles faisant l'objet d'une décision ou d'un appel sont tenues d'être communiquées. Le nouveau règlement ferait de l'enregistrement une « action à déclaration obligatoire ».
5. Exiger des municipalités qu'elles fournissent dans leurs rapports trimestriels un tableau récapitulatif pour chaque type de demande de planification. Le tableau récapitulatif serait publié à l'intention du public sur la page Web de la municipalité et mis à jour chaque trimestre. Le tableau comprendrait les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">(a) Le nombre total de demandes déclarées.(b) Le nombre total de demandes soumises.(c) Le nombre total de décisions municipales.<ul style="list-style-type: none">i. Le pourcentage de décisions municipales qui ont pris plus de temps à être rendues que les délais prévus par la loi (le cas échéant).ii. Le nombre total de logements approuvés pour les demandes qui ont été approuvées ou autorisées par la municipalité.(d) Le nombre total de logements proposés dans l'ensemble des demandes de planification déposées au cours du trimestre concerné.(e) Le nombre de demandes d'expansion des limites d'une zone de peuplement déposées à l'initiative du secteur privé.
6. Fournir une copie des données géospatiales de la municipalité qui identifient l'offre de terrains désignés dotés de services.

REO 019-2346 – Une démarche proposée de mise à jour de la ligne directrice sur la méthode d'établissement des prévisions a été publiée le 21 juin 2021, pour une période de consultation publique de 90 jours, du 23 juin 2021 au 21 septembre 2021. Cet avis reste ouvert